



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2020

N° 2020/10

Date de Convocation : 28/01/2020	L'an deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de <i>Madame Nicole DODRELLE</i>, maire de Parmain. <u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Caroline Chazal-Mathieu, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe. <u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Fabienne Defosse donne pouvoir à Marie-Suzanne André, Sandrine Cochetoux donne pouvoir à Emilie Portier, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Michèle Bouchet. <u>ABSENTS EXCUSES :</u> Christophe Faucomprez, Virginie Guillaumé.
Date d'affichage 12/02/2020	
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25	
<i>Madame Emilie PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.</i>	

OBJET : Affectation du résultat

VU le Code général des Collectivités Locales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2019, approuvé le 4 février 2020,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Du résultat reporté (R002 de N-1) + 617 204,62 €
- Du résultat de l'exercice :

Cumul des titres émis +6 787 131,36 €

Cumul des mandats émis - 6 322 287,67 €

Solde d'exécution cumulé 2019 + 1 082 048,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Du résultat reporté (R001 de N-1) - 111 198,53 €
- Du résultat de l'exercice :

Cumul des titres émis +1 791 248,89 €

Cumul des mandats émis - 2 681 324,76 €

Solde d'exécution cumulé 2019 - 1 001 274,40 €

Considérant les restes à réaliser d'investissement de 115 159,99 € en dépenses et de 4 242 563,00 € en recettes,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN dans les conditions suivantes :
- ⇒ **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN sur la **ligne codifiée 002** soit **1 082 048,31€**.
- ⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de - **1 001 274,40 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.
- ⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Nicole DODRELLE,

Nicole Dodrelle
Maire de PARMAIN